

## Introduction

Alors que le sens commun français définit le bourg comme un élément de la hiérarchie urbaine, situé entre le village et la petite ville, le langage de l'Ouest attribue le titre de bourg à l'ensemble des chefs-lieux de communes. Il nous a semblé nécessaire de rebaptiser « bourgs-centres » l'échelon étudié, afin d'opérer une distinction sans ambiguïté entre le chef-lieu de simple commune, « le bourg », et le petit centre rural intermédiaire entre le bourg et la petite ville, « le bourg-centre ».

La décennie 90 connaît un regain d'intérêt pour l'aménagement du territoire et une volonté de redéfinition du maillage territorial de la France. Deux lois successives matérialisent cette réflexion sur le plan légal. La première, la loi d'orientation du 6 février 1992<sup>1</sup>, met en place une procédure de coopération intercommunale, la communauté de communes. La seconde, loi pour l'aménagement et le développement du territoire qui est promulguée le 4 février 1995<sup>2</sup>, développe une proposition de redécoupage du territoire national autour de la notion de bassins de vie, organisés eux-mêmes en pays. Selon la loi, le bassin de vie est défini comme « l'espace de proximité au sein duquel s'organise le lien social ». Plus clairement, l'INSEE présente le bassin de vie comme « une zone de petite chalandise à l'intérieur de laquelle les habitants trouvent les commerces et les services de proximité dont ils ont besoin » (P. Baudry *et al.*, 1995). Le pays quant à lui est « est un territoire qui présente une cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale<sup>3</sup> » ou encore un espace de « dimension pertinente pour conduire un projet global de développement économique et d'organisation des services<sup>4</sup> », il peut être le « regroupement éventuel de plusieurs bassins de vie ». Les bourgs-centres, situés au cœur des associations intercommunales issues de la loi de 1992, peuvent-ils être les pivots centraux de cette réorganisation territoriale proposée par la loi de 1995? Le bourg-centre est-il une échelle pertinente d'intervention? N'y a-t-il pas là une erreur d'appréciation? un combat d'arrière-garde? Les véritables centres ruraux ne se situent-ils pas à une autre échelle? Celle

---

1. La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République est parue au *Journal Officiel de la République Française* le 8 février 1992.

2. La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a été publiée au *Journal Officiel de la République Française* le 5 février 1995.

3. Article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

4. Extraits de la circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 1995, précisant les modalités de la mise en place d'une organisation du territoire fondée sur la notion de pays.

de la petite ou moyenne ville et de l'arrondissement? Voilà les questions pressantes que posent les acteurs de l'aménagement aux géographes.

Pour le géographe, la réponse à ces questions requiert une connaissance du fonctionnement du bourg-centre et de son rôle dans l'espace rural. Deux hypothèses semblent donc devoir être vérifiées.

Premièrement, les bourgs-centres sont-ils objectivement les centres de l'espace rural?

Cette vision du bourg-centre ne traduit-elle pas une illusion technocratique, qui imagine un espace rural parfaitement polarisé par un quadrillage géométrique de bourgs-centres reproduisant à l'infini le modèle urbain? F. Braudel (1986) semble soutenir cette idée lorsqu'il écrit :

« C'est un agrégat reproduit à l'infini [...] : à distance d'un bourg, qui est leur marché, des villages se groupent en cercle, telles de minuscules planètes autour de ce qui serait un soleil central. L'ensemble bourg plus villages est ordinairement de la grandeur d'un de nos cantons. À leur tour, ces cantons [...] se groupent autour d'une ville [...] ».

B. Kayser la récuse :

« L'idée que le bourg-centre est une donnée de base, est une base théorique fautive. Il s'agit d'une conception géométrique de la réalité, comme pour le réseau urbain : cela ne correspond pas à la réalité » (Réseau-Bourgs, 1993).

Deuxièmement, les bourgs-centres sont-ils capables de conduire un projet de développement économique global et d'organisation des services? En d'autres termes, sont-ils des nœuds du tissu rural, susceptibles d'assurer sa résistance face aux tendances actuelles de métropolisation urbaine?

Ces questions méritent d'autant plus d'être posées, que l'espace de la Loire-Atlantique est centré sur l'agglomération nantaise et son prolongement nazairien, un foyer urbain de 700 000 habitants. Or, les auréoles périurbaines posent des problèmes spécifiques de rapport à l'espace. G. Baudelle (1995) qualifie d'« espaces d'incertitude » les espaces à l'ombre des métropoles. J. Soumagne (1995) souligne également,

« [...] ce ne sont pas des pays historiques et ce sont rarement des espaces de planification contractuelle. Tout au plus s'agit-il de territoires de fonctionnalités, où de nouvelles formes de vie quotidienne sont apparues ».

De plus, si l'on s'est beaucoup intéressé aux centres ruraux dans les espaces de faible densité, les campagnes « pleines » restent peu étudiées. B. Kayser pose explicitement la question :

« Qu'en est-il de la centralité du bourg, ou de la petite ville rurale, dans les campagnes vivantes? » (B. Kayser *et al.*, 1994).

L'Ouest français appartient à cette France du plein et possède des communes aux vastes surfaces, au peuplement dispersé<sup>5</sup> entre un bourg et de très nombreux

5. Selon l'historien R. Latouche (1937) et le géographe J.M. Paliarne (1975), cette organisation du peuplement s'explique par un habitat de clairière, lui-même conditionné par la distribution ponctuelle des terres

villages<sup>6</sup>. En Loire-Atlantique, la surface moyenne des communes est de plus de 3 000 hectares, mais beaucoup atteignent 5 000 hectares. Blain, Plessé et Guéméné-Penfao dépassent même 10 000 hectares. Et, J. Renard (1976) souligne que

« [...] certaines communes du nord de la Loire-Atlantique [...] sont à la taille d'un canton de l'est de la France, les gros villages correspondent [...] à bien des chefs-lieux de commune de l'Est ».

Une telle structure entraîne un fort niveau d'équipement global des communes puisque l'appareil commercial et administratif est fortement corrélé au niveau de population communale. Ainsi en Loire-Atlantique, la moitié des 221 communes possède plus de 2 000 habitants, 75 % des communes comptent plus de 1 000 habitants et 3 % moins de 500 personnes. Toutes possédaient un café et trois seulement ne disposaient d'aucun commerce alimentaire en 1988.

Ces incertitudes, quant à l'organisation de l'espace périurbain et le rôle objectif des bourgs-centres dans les campagnes peuplées, doivent être levées. Car, n'est-il pas dangereux, comme le souligne B. Kayser (1993), de « fonder des décisions sur des points d'appui dont la solidité n'est pas assurée » ?

La redéfinition du maillage territorial de la France répond à un double projet mis en valeur par la loi de février 1995, un projet gestionnaire de maximisation des zones de desserte des populations et un projet de développement local. Ce sont donc des éléments économiques qui nous ont servi d'angle d'approche, la fonction d'échange des bourgs-centres à travers leurs commerces de détail et leurs services aux particuliers d'une part, et d'autre part la fonction de production. Les deux premières parties de l'ouvrage analysent successivement ces deux fonctions, avec l'objectif de répondre aux trois questions suivantes, qui sont chacune le sujet d'un chapitre : le bourg-centre est-il objectivement un centre, d'échange, puis de production ? Quelle est la place du bourg-centre dans l'organisation, commerciale, puis productive du département ? Quelles sont enfin les dynamiques commerciales, puis productives, à l'œuvre dans les bourgs-centres depuis une trentaine d'années ? Dans une troisième partie, après avoir décomposé à l'extrême la réalité des bourgs-centres, notre démarche s'est inspirée de la systémique pour considérer globalement le bourg-centre et apporter une conclusion quant à son fonctionnement et son rôle dans l'espace rural. Le bourg-centre est-il un échelon original ? Le bourg-centre est-il un outil de résistance rurale face à la métropolisation ? Le bourg-centre a-t-il un rôle spatial ? La réponse à toutes ces questions nous permet en conclusion de mieux concevoir la place du bourg-centre dans une politique d'aménagement du territoire.

---

arables entre des terrains plus lourds, couverts d'altérités et d'abord laissés en landes. La présence de ces landes et des nombreux marais estuariens, réservés au pacage, expliquent l'étendue des finages, puis des surfaces communales.

6. Ce terme est entendu au sens armoricain, c'est-à-dire un hameau de plusieurs dizaines ou même centaines d'habitants, comprenant jusqu'au début du xx<sup>e</sup> siècle un ou plusieurs commerces (café, épicerie, boucherie), une école primaire et une chapelle quelquefois centre d'une paroisse, il est organisé au cœur d'un finage propre de gagnerie.

Il serait sans doute illusoire de penser maîtriser la globalité d'un bourg-centre, comme sa petite taille inciterait à le croire. La complexité de l'objet et la relativité de l'observation sont puissantes, qu'il s'agisse d'un bourg, d'une ville ou d'une région. Cet ouvrage ne dévoile sans doute qu'une partie de la réalité des bourgs-centres, elle espère néanmoins ne jamais la trahir.

### Définition du bourg-centre

La base de la hiérarchie urbaine demeure particulièrement confuse, aussi bien dans les termes utilisés (village, village-centre, bourg, bourg-centre, petite ville, ville rurale...), que dans les définitions données. En effet, les seuils et les indicateurs utilisés sont difficilement transposables à l'échelle nationale et n'ont souvent de sens que par référence à la structure régionale du peuplement. Confronté à ce problème de définition, le Réseau-bourgs (1993) l'a contourné par une définition préliminaire simple fondée sur trois critères : le niveau de population, le niveau d'équipement et l'indépendance vis-à-vis de la ville ou d'une mono-activité touristique. Appliquée à la Loire-Atlantique avec quelques ajustements, elle donne les résultats suivants :

- Les limites démographiques furent arrêtées à une population agglomérée au chef-lieu en 1982, située entre 1 000 et 4 500 personnes.
- L'indice d'équipement INSEE, basé sur 49 équipements publics, commerciaux ou artisanaux, dits de référence, fut retenu pour permettre une comparaison simple. Le niveau d'équipement nécessaire à la définition d'un bourg-centre en Loire-Atlantique se situe entre 33 et 47 points selon l'Inventaire Communal de 1988.
- Enfin, la dépendance vis-à-vis du fait urbain ou du fait touristique a semblé incompatible avec la fonction de centre rural. C'est pourquoi les communes du Pellerin, adhérente au District de la ville de Nantes ; Saint-Nicolas-de-Redon, banlieue de la petite ville de Redon ; Saint-Joachim, commune voisine de Saint-Nazaire ; Sucé-sur-Erdre près de Nantes ; ainsi que les communes de Saint-Michel-Chef-Chef et Bourgneuf-en-Retz fixées sur le littoral atlantique ont été ôtées.

Au total, 33 agglomérations communales de la Loire-Atlantique sont déclarées *a priori* bourgs-centres et intégrées à notre travail : Aigrefeuille-sur-Maine, Blain, Bouvron, Campbon, La Chapelle-Basse-Mer, Clisson, Derval, Donges, Geneston, Gétigné, Guémené-Penfao, Herbignac, Héric, Legé, Ligné, Le Loroux-Bottreau, Machecoul, Missillac, Nort-sur-Erdre, Nozay, Paimbœuf, Pontchâteau, Saint-Étienne-de-Montluc, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Père-en-Retz, Saint-Philbert-de-Grandlieu, Sainte-Pazanne, Savenay, Vallet, Varades et Vieilleville. La *carte n° 1* localise l'ensemble des bourgs-centres dans le cadre départemental. Châteaubriant, Ancenis, Guérande et Pornic ne figurent pas parmi ces pôles ruraux potentiels. Leur niveau démographique élevé, et surtout le statut de sous-préfecture d'Ancenis et de Châteaubriant et l'activité touristique des petites cités balnéaires de Pornic et de Guérande introduisent une dimension urbaine nettement supérieure aux autres communes sélectionnées. Néanmoins, ces communes sont l'objet d'une comparaison permanente avec les bourgs sélectionnés.

Certains lecteurs, connaissant la Loire-Atlantique, pourraient dès à présent contester la présence de tel ou tel bourg dans la sélection. Rappelons que cette définition contourne l'obstacle d'une délimitation problématique dans un but opératoire. Si la pertinence de la sélection doit être remise en cause, il le sera à la lumière du travail effectué.